



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
Délégation Académique aux
infrastructures Scolaires et
Universitaires
DAISU

N° 314 /2015

Affaire suivie par
Wilfrid Hoarau
Téléphone
02 62 48 13 92
Fax
02 62 48 13 96
Courriel
wilfrid.hoarau
@ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis
cedex 9
île de La Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 1 1 DEC. 2015

Le recteur

à

Monsieur le Maire de Saint-Benoît
Hôtel de ville
rue Georges Pompidou
97470 St-Benoît

Objet : Désaffectation de logements de fonction ;

V/REF : N° 1169/2015/FG/Ss du 01/10/2015.

PJ : Arrêté n° 03-2015 /DAISU (1ex)

Par correspondance ci-dessus référencée vous m'avez transmis une demande concernant la désaffectation de logements de fonction des écoles suivantes :

- Ecole maternelle « les Bougainvilliers » 93, chemin Gallias les hauts (1 logement) parcelle BX 0577 ;
- Ecole élémentaire « Petit St-Pierre » 90, chemin Gallias les hauts (3 logements) parcelle BX 0061 ;
- Ecole élémentaire « Julie HUET » 15, chemin Morange (1 logement) parcelle BW 198 ;
- Ecole élémentaire « Maxime Fontaine » chemin de ceinture, la Confiance (1 logement) parcelle BH 0073.

Après consultation de monsieur L'Inspecteur de l'Education Nationale de St-Benoît votre demande recueille un avis favorable de ma part.

Aussi vous trouverez ci-joint à titre de notification un exemplaire de l'arrêté d'autorisation de désaffectation correspondant qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général adjoint

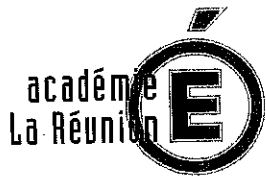
Didier COLL-MOURNET

Copie à : - Préfecture/SG ;

- DASEN ;

- IEN St-Benoît

- IRE. .



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRETE N°03-2015/ DAISU

**Portant autorisation de désaffectation de logements de fonction d'écoles publiques
(Commune de Saint-Benoît)**

Le Recteur d'Académie de la Réunion,

Délégation Académique aux
Infrastructures Scolaires et
Universitaires
(DAISU)

N° 12015

Affaire suivie par
Wilfrid Hoarau
Téléphone
02 62 48 13 92
Fax
02 62 48 13 96
Courriel
Wilfrid.hoarau
@ac-reunion.fr

24, Avenue
Georges Brassens
CS 71003
97743 St-Denis
cedex 9
Ile de la Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi du 22 Juillet 1982 relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et les régions ;
- Vu la loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 Août 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu la circulaire NOR/INT/R/89/00144/C du 9 mai 1989 relative aux conditions de désaffectation et de changement d'utilisation des biens des établissements d'enseignement ;
- Vu la circulaire NOR/REFB9500025C du 25 août 1995 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1098 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Thierry TERRET Recteur de l'Académie de la Réunion et notamment son article 2 ;
- Vu la lettre n° 1169/2015/FG/Ss du 01/10/2015 de monsieur le Maire de la commune de St-Benoît sollicitant la désaffectation de logements de fonction d'écoles publiques sises sur la Commune de St-Benoît (liste jointe en annexe) ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription scolaire de St-Benoît;
- Sur Proposition de Monsieur le Secrétaire Général d'Académie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la Commune de St-Benoît de procéder à la désaffectation des logements de fonction des écoles publiques sises sur la Commune de Saint-Benoît dont la liste figure en annexe au présent arrêté .

ARTICLE 2 : L'autorisation de désaffectation est accordée à la Commune de St-Benoît propriétaire des immeubles, aux fins d'aménagement et de réaffectation des locaux concernés à usage de locaux associatifs, à la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général d'Académie et Monsieur le Maire de la commune de St-Benoît sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le **11 DEC. 2015**

Pour le Recteur et par délégation
le secrétaire général adjoint


Didier COLL-MOURNET

ANNEXE A L'ARRETE N°03-2015/ DAISU

Liste des écoles

- Ecole maternelle « les Bougainvilliers » 93, chemin Gallias les hauts (1 logement)
parcelle BX 0577 ;
 - Ecole élémentaire « Petit St-Pierre » 90, chemin Gallias les hauts (3 logements)
parcelle BX 0061 ;
 - Ecole élémentaire « Julie HUET » 15, chemin Morange (1 logement)
parcelle BW 198 ;
 - Ecole élémentaire « Maxime Fontaine » chemin de ceinture, la Confiance (1 logement)
parcelle BH 0073.
-